

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS338

présenté par
Mme Dubost

ARTICLE 3

Substituer au mot :

« dès »

le mot :

« avant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 donne accès aux bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant à des dispositifs de formation professionnelle dès la fin de leurs droits à cette prestation. Étendre la protection avec des garanties concrètes libérant du temps et des moyens aux familles pour développer une activité professionnelle est crucial. Cela l'est d'autant plus pour les familles monoparentales, entités familiales fragilisées. Cet amendement vise à proposer que l'accompagnement prévu par l'article 3 intervienne en amont de la fin des droits à la prestation partagée d'éducation de l'enfant compte tenu des délais nécessaires au montage d'un projet professionnel et ce en parallèle du congé parental (maternité et paternité). Cet amendement est issu du travail de l'association Sciences-Po au Féminin.